



DÉPARTEMENT
DES
TERRES DE LA COURONNE.

Branche des Pêcheries,

Québec, 10 novembre 1864.

ON attire par la présente l'attention de toutes les parties intéressées à la 27^e section du chapitre 62 des Statuts Révisés du Canada en vertu de laquelle il est défendu à toute personne de PRENDRE ou TUER aucune espèce de TRUITE ou "LUNGE" EN AUCUNE MANIÈRE quelconque entre le 20 jour d'Octobre et le 1^{er} jour de Février de chaque année dans le Bas-Canada.

Toute personne enfreignant cette clause de la loi des pêcheries se rend passible d'une amende de pas moins de \$8 ni plus de \$20, outre les frais, ou à défaut de paiement est sujette à un emprisonnement d'un à six mois.

Les plaignants recevront la moitié des amendes imposées et seront payés pour les frais et présence comme témoins.

Les officiers des Pêcheries ont reçu ordre de mettre la loi strictement en force.

A. CAMPBELL,
Com. des Terres de la Couronne.

1^{er} Décembre 1864.

LEPAGE, LEMOINE & C^{IE}
MARCHANDS A COMMISSION
ET
AGENTS GÉNÉRAUX,
17, Rue St. Jacques, Basse-Ville
QUEBEC,

ONT constamment en mains et à vendre en gros :

FLEUR, LARD, BŒUF, JAMBONS,
BEURRE, SAINDOUX, FROMAGE,
SAVON, THÉ, TABAC,
VINS et LIQUEURS DE TOUTE SORTE
HYDROPULTE,
etc., etc., etc., etc.

AUSSI :
HUILE DE CHARBON,
en Baril ou Canistres de cinq gallons.
15 décembre 1864.

A VENDRE, à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes, le livre indispensable à tout cultivateur, traitant

DES ENGRAIS, ou l'art d'améliorer les plus mauvaises terres, par les amendements et les engrais de toute nature, par M. Ducoin—30 sous

PREFACE DU LIVRE.

A mon ami Jean-Pierre,

C'est pour toi, mon brave Jean-Pierre que j'écris ceci. N'aie pas peur que je suive pour te donner mes conseils l'exemple de ces beaux agriculteurs en gants jaunes qui n'ont jamais cultivé, je crois, que les pois à fleurs de leurs balcons dorés, et qui te font de beaux discours dont tu ne comprends pas la moitié. Je sais fort bien que les grands mots et les belles phrases te conviennent peu; aussi je veux causer familièrement avec toi des choses qui t'intéressent le plus: L'AMÉLIORATION DE TES TERRES.

Tu ne penses pas sans doute comme ton voisin Thomas. Thomas n'a pas besoin de faire mieux que son père qui a su filer tout doucement, comme il dit son petit bonhomme de chemin sans toutes les belles inventions d'aujourd'hui; tu sais bien que les temps changent; tu sais bien que si ton fermage augmente parce qu'on peut tirer un boisseau de plus aujourd'hui d'une perche ou d'une chaîne, il faut que tu trouves moyen de faire rendre à la terre par des procédés nouveaux le surplus qu'on te demande. D'ailleurs tu ne te contenteras pas comme ton père d'une gousse d'ail à ton dîner; ton habit de noce est peut-être usé déjà, pendant qu'à 80 ans ton grand-père avait encore le sien qu'il portait religieusement aux grands jours. Il te faut donc plus de ressources pour vivre qu'il n'en fallait autrefois. Il faut que tu fasses argent de tout; si les terres étaient vagues comme dans les premiers âges du monde; si comme du temps des patriarches la chair des troupeaux suffisait à la nourriture de tout le monde, on aurait pas un si pressant besoin d'augmenter ses ressources; on n'aurait besoin que de pâturages, lorsque ces pâturages seraient à demi épuisés on irait porter sa tente ailleurs.

Il est vrai qu'en employant des procédés nouveaux dont on n'avait pas l'habitude, beaucoup de cultivateurs se sont ruinés. Mais ce n'est pas toujours la faute des procédés, c'est qu'on a voulu les employer sans les comprendre parfaitement.

Ainsi en te parlant des engrais, je veux te faire comprendre clairement leur but, leurs caractères, leur puissance. Une fois que tu seras bien fixé sur tous ces points, tu ne te tromperas plus sur leurs usages et tu pourras t'enrichir de toutes les découvertes des savants, sans crainte de tomber dans de grossières erreurs.

Je ne chercherai pas, je le répète, à te parler un langage d'académicien; tu n'es pas un savant, mais tu es un homme de bon sens, et bon sens vaut mieux que la science pour juger sainement les choses.

DUCOIN.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

District de Québec et la Rivière-du-Loup

	Aller.	Retour.
POINTE LEVI	10-00 A.M.	3-30 P.M.
Hadlow	10-10	3-20
Chaudière Junction	10-30	3-00
St. Jean Chrysostôme	10-45	2-45
St. Henri	11-00	2-30
St. Charles	11-26	2-02
St. Michel	11-45	1-41
St. Valier	11-58	1-27
St. François ou Berthier	12-14	1-10
St. Pierre	12-25	1-00
ST THOMAS	12-42	12-42
Cap St Ignace	1-03	12-05
L'ISLET	1-25	11-42
	1-40	11-28
Trois Saumons	1-48	11-19
St. Jean Port Joli	2-04	11-03
St. Roch	2-28	10-37
ST'E ANNE	2-57	10-15
Rivière Ouelle	3-10	9-55
St. Denis	3-26	9-39
ST PASCAL	3-43	9-23
Ste Hélène	4-03	9-03
St. Alexandre	4-24	8-40
RIVIERE-DU-LOUP	5-00 P.M.	8-00 A.M.

C. J. BRYDGES,

Directeur-Gérant

A. S. MACBEAN,
Surintendant local.

Marchandises Nouvelles

Venant d'être reçues, et à vendre par les Soussignés :

CHAPEAUX de Feutre pour messieurs. — Chapeaux de Drap — Gilets de laine au tricot — Souliers de Feutre — Gants d'automne et d'hiver — Mitaines — Tapis de Feutre, Tapis de Table.

Draps d'automne et d'hiver

DRAP DE MOSCOU — de Castor — de Pilote — de Molleton — Double foulé.

Casimirs, Tweeds, etc

CASIMIRS de Fantaisie — Tweeds d'Ecosse — Tweeds et Etoffes de manufactures canadiennes, etc. — Nouvelles Cravattes et Echarpes pour messieurs, etc.

Nouvelles étoffes à Robes, etc

ETOFFES A ROBES — Nouveaux Plais — Cobourgs Mérinos — Etoffes pour Mantilles — Echarpes de Laine, etc.

Couvertures de Laine, Flanelles, etc

COUVERTURES DE LAINE — Couvertures de Coton — Matelas — Flanelles — Carisots — Serges — Flanelles de Fantaisie.

HABITS d'automne et d'hiver — Pantalons — Vestes — Chemises de Laine de fantaisie.

A. HAMEL et FRÈRES,

15 Nov. 1864. Québec, Rue Sous-le-Fort.